PICTET

Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3e Pilier A)

MEMENTO 2025

PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE LIÉE 3e PILIER A

Les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle peuvent être déduites en matière d'impôts directs de l a Confédération, des Cantons et des Communes pour l'année 2025, dans la mesure suivante:

- Salariés et indépendants affiliés au deuxième pilier:

  au maximum **CHF 7'258.–**

- Salariés et indépendants ne bénéficiant pas du deuxième pilier:

  20% du revenu provenant d'une activité lucrative au maximum **CHF 36'288.–**

FPPI3ME FRA 0124